



Arrêté n° 2020-7812 du 06 NOV. 2020
modificatif portant nomination des lieutenants de louveterie
pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 427-1 à L. 427-7 et R. 427-1 à R. 427-4 ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale Trimbach, Préfète de la Meuse
- VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020-7536 du 5 mars 2020 portant nomination des lieutenants de louveterie pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 2020-7536 du 5 mars 2020 est abrogé.

Article 2 : Sont nommés en qualité de lieutenants de louveterie pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024 les personnes ci-dessous désignées :

Circonscriptions (Unités cynégétiques)	Louvetier
1 – 2 – 4	Dylan KAISER
3 – 5	Bernard HUMBERT
6 – 19	Jean-Philippe DETHOOR
9 – 10	Emmanuel LUIZ DA SILVA
7 – 13	Marc STOJKO

Circonscriptions (Unités cynégétiques)	Louvetier
11 – 12	Pierre TABORELLI
14 – 15 – 27	Jean-Jacques CUNY
17 – 18	Gérald KAISER
20 – 21 – 22 – 24	Bruno CLIVIO
28 – 70	Gautier POSTAL
23 – 25 – 30	Didier CHAZAL
32	Gwenaël COUSIN
71	Thierry FURQUAND
33 – 38 – 46	Patrick COUSIN
29	Yohann ARNOULD
36 – 37	Dominique LEBEE
34 – 41 – 42 – 47	Jacky DEROUET
43 – 44 – 48	Laurent MINEL
45 – 49	Hervé GOUSSELOT
50 – 51	Cédric JACQUOT
(52 par intérim) 53 – 55 – 56	Francis DERWA
57 – 58 – 59 – 60	Claude BROSSARD

Article 3 : Par suite d'un empêchement ou de l'absence du lieutenant de louveterie, tout louvetier aura la possibilité de le suppléer uniquement pour effectuer des battues et missions particulières qui leur sont confiées dans le cadre de leurs compétences techniques.

Article 4 : Lors de ses interventions sur le terrain, tout lieutenant de louveterie doit être porteur de l'insigne et de sa commission portant mention de l'acte de prestation de serment enregistrée au greffe du tribunal de grande instance de sa circonscription.

Article 5 : Le directeur départemental des territoires, le secrétaire général de la préfecture de la Meuse, les sous-préfets de Commercy et Verdun, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une ampliation sera adressée :

- aux procureurs de la République près les tribunaux de grande instance de Bar-le-Duc et de Verdun,
- au colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse à Bar-le-Duc,
- au directeur départemental de la sécurité publique,
- aux directeurs des agences de l'Office National des Forêts de BAR LE DUC et de VERDUN,
- au président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse,
- à chacun des lieutenants de louveterie,
- au chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité.

Fait à Bar-le-Duc, le **06 NOV. 2020**

La Préfète,



Pascale TRIMBACH